

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2022 061

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 10 novembre 2022	L'an deux mille vingt deux
DATE D'AFFICHAGE 10 novembre 2022	Le dix-sept novembre
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
PRESENTS : 22	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme HEMON Alexandra.
	Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame ALBISSON Florence, un poste d'adjoint au Maire a été supprimé en décembre 2021.

La municipalité informe qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Cependant ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de décider de la création d'un poste supplémentaire d'adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang du tableau, soit le 7ème rang du tableau.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ». Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 et L2122-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

VU la délibération n°2020-043 fixant le nombre des adjoints au nombre de sept ;

VU la délibération n°2020-044 portant élection des adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal portant sur la suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de Mme ALBISSON Florence, en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de créer un nouveau poste d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter la parité,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint dans le tableau des adjoints,

DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 7ème adjoint.

ACTE les éléments sus cités concernant les opérations de vote.

PROCEDE à l'élection du 7ème adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, est candidat :

- Mme COURTOIS Cécile

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

Mme COURTOIS Cécile a obtenu 26 votes.

Mme COURTOIS Cécile ayant obtenu l'unanimité, est proclamé élu en qualité d'Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur PICHON Jean-Marc, 1ère Maire adjoint
- Monsieur LOURS Xavier, 2ème Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 3ème Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 4ème Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 5ème Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 6ème Maire adjoint
- Madame COURTOIS Cécile 7ème Maire adjointe

Madame COURTOIS Cécile a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221117-DEL2022-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

